

## ARRETE DU MAIRE 2024/5

Le maire de la commune de Flipou

Vu, l'article L 2213- 1 et 2 DU CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales)  
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la circulation routière et les textes d'application,  
Vu, la demande du rallye cœur de lion, représenté par Elodie CONRTY, en date du 05/03/2024.

**CONSIDERANT, qu'à l'occasion de l'organisation du rallye cœur de lion, le 28 avril 2024, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité,**

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le 28 avril 2024 de 5h00 à la fin de manifestation (environ 19h00), la circulation de tous les véhicules est interdite sur les routes suivantes :

- CR 54
- CR 8
- Route d'Orgeville
- Route de Pont saint pierre
- Chemin des prés
- CR 7
- Route de Flipou

#### Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les routes sus énumérées, pourront être utilisées par les véhicules de police, les ambulances et les services de secours de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les responsables de l'organisation du rallye cœur de lion, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le maire et madame Elodie COURTY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Au chef de corps des pompiers de Pont saint Pierre
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury sur Andelle
- A la sous-préfecture des Andelys

Fait à Flipou le 15/03/2024

**Le Maire**  
Christophe COUSIN

